

Procès-Verbal de première constatation de l'état d'abandon de concessions

des cimetières de la commune de CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt, le 29 juillet à treize heures trente minutes, Nous, Jean-Marie QUEYROI, Maire de la commune de CHERVEIX-CUBAS (Dordogne),

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation.

Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou

successieurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successieurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successieurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R.2223-6, R.2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture.

Vu le PV de constat établi par Maître Garcia, huissier de justice à 24 700 Montpon-Ménéstérol le 5 février 2020.

En conséquence, et conformément à la loi, l'avis du constat d'abandon du 29 juillet 2020 a été affiché durant un mois du 01 août 2020 au 01 septembre 2020 à la Mairie, au panneau d'affichage du cimetière et sur le site internet de la commune :

<http://cherveix-cubas.reseaudespetitescommunes.fr/>

Nous nous sommes rendus aux cimetières communaux, en présence de : Richard CALAVIA, 3^{ème} adjoint, Jacques GERARD 4^{ème} adjoint, Marie-France MAGNOU, conseillère municipale, BOUKHALO Sébastien, conseiller municipal, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous sur lesquelles nous avons apposé un écriteau stipulant qu'une procédure de reprise est en cours et qu'il faut s'adresser en mairie pour tous renseignements.

1- Cimetière de CUBAS

Sépulture A-15

Acte de concession à perpétuité N° 185 établi le 01 avril 1931 au nom de de Saint Léger-Mongibeaux Fernand.

Personnes inhumées : Françoise Clothilde MONGIBAUX 1786-1835,
Jean Baptiste De ST LEGER 1781-1855,
Céline De ST LEGER 1842-1854,
Calixte De ST LEGER 1808-1867.

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture B-08

Acte de concession à perpétuité N° 267 établi le 22 novembre 1943 au nom de RIDOUARD veuve MASSENAT.

Epitaphe : Famille RIDOUARD MASSENAT

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture B-09

Acte de concession à perpétuité N° 229 établi le 12 février 1938 au nom de BOSSE, PINGRIS à Paris

Epitaphe : Famille BOSSE LEYMARIE

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture B-10

Acte de concession à perpétuité N° 197 établi le 18 octobre 1932 au nom de AUDY Pierre à Haguenau

Epitaphe : Famille AUDY

Etat : Plaque brisée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture B-11

Acte de concession à perpétuité N° 234 établi le 20 juin 1937 au nom de LAUZARD Léon aux Andrauds

Epitaphe : Famille AUZARD

Etat : Croix en fer cassée et disparue, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture C-03

Acte de concession à perpétuité N° 167 établi le 07 janvier 1929 au nom de BONIS Etienne à Maisons-Alfort

Epitaphe : Adrienne BONIS 1854-1929

Etat : Tombe effondrée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-01

Acte de concession à perpétuité N° 86 établi le novembre 1916 au nom de LACOMBE Instituteur à Cubas

Epitaphe : LACOMBE MONTAGNAC

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-02

Acte de concession à perpétuité N° 82 établi le 16 août 1914 au nom de veuve DUFRAISSE.

Epitaphe : Famille DUFRAISSE

Etat : Plaque tombée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-06

Acte de concession à perpétuité N° 240 établi le 30 août 1937 au nom de Veuve GIRODOLLE à Paris
Epitaphe : Familles RAMONET, GIRODOLLE, FOUSSIER
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture F-04

Acte de concession à perpétuité N° 78 établi le 01 décembre 1912 au nom de RAMONET Edmond
Epitaphe : RAMONET
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture H-06

Acte de concession à perpétuité N° 133 établi le 20 novembre 1926 au nom de LACROIX Pierre
Epitaphe : Famille LACROIX
Etat : Croix rattachée par un fil de fer, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture K-08

Acte de concession à perpétuité N° 334 établi le 21 avril 1959 au nom de COUDRY Gilbert à Bron
Epitaphe : Charles FLOIRAT
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

2- Cimetière de CHERVEIX

Sépulture A-02

Acte de concession à perpétuité N° 2 établi le 21 mars 1889 au nom de LAMBERT Veuve FAUCONNY,
ROUSSELY.
Etat : Croix tombée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture A-10

Acte de concession à perpétuité N° 190 établi le 28 novembre 1931 au nom de LATOUR Joseph Maxime
à Paris.
Epitaphe :
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture A-14

Acte de concession à perpétuité N° 60 établi le 24 janvier 1909 au nom de GAUTHIER Léonard aux
Maillots
Epitaphe : GAUTHIER Léonard
Etat : Plaque disparue, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture A-19

Acte de concession à perpétuité N° 40 établi le 30 janvier 1898 au nom de DELANGEAS Elie à Aurillac
Epitaphe : DELANGEAS Elie
Etat : Dalle détériorée, plaque tombée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture A-20

Acte de concession à perpétuité N° 33 établi le 26 septembre 1895 au nom de JOFFRE Ernest à Cherveix
Epitaphe : JOFFRE Ernest
Etat : Dalle détériorée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture B-01

Acte de concession à perpétuité N° 16 établi le 03 septembre 1892 au nom de CHAMPAGNE LAMAZURE à Saint Martial

Epitaphe : LARIVIERE, MAZURE

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture B-22

Acte de concession à perpétuité N°9 établi le 28 février 1891 au nom de Jean SUDRIE à Vaures

Epitaphe : DUBREUIL, SUDRIE

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture C-04

Acte de concession à perpétuité N° 113 établi le 30 novembre 1923 au nom de AUPHELE, BONIS à Rouverol

Epitaphe : AUPHELE, BONIS

Etat : plaque tombée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture C-08

Acte de concession à perpétuité N° 94 établi le 1919 au nom de AUPHELE Antoine à Rouverol

Epitaphe AUPHELE Antoine

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-504

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-505

Acte de concession à perpétuité N° 393 établi le 15 mars 1972 au nom de LATREILLE Henri, EMERY à Périgueux

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-506

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe : GUILHEM, DUFRAISSE

Etat : Croix couchée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-511

Acte de concession à perpétuité N° 403 établi le 10 septembre 1973 au nom de TARDIER Louis à Cubas

Epitaphe : TARDIER Lucie, TARDIER Louis

Etat : Croix disparue, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-603

Acte de concession à perpétuité N° 390 établi le 17 avril 1971 au nom de MERLHIOT Georges à Cherveix

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-604

Acte de concession à perpétuité N° 336 établi le 08 mars 1960 au nom de MERLHIOT Jean à Laborde
Epitaphe : RABAUD
Etat : Croix cassée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture D-605

Acte de concession à perpétuité N° inconnu
Epitaphe : Justine
Etat : Croix cassée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-104

Acte de concession à perpétuité N° 283 établi le 25 septembre 1945 au nom de DUTREUIL Armand,
BLONDEL à Bugeaud
Epitaphe : DELAUGEAS Sylvain
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-209

Acte de concession à perpétuité N° inconnu
Epitaphe : LACROIX Antoinette
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-303

Acte de concession à perpétuité N° 420 établi le 20 mai 1977 au nom de COUSTILLAS Auguste à Cherveix
Epitaphe : CALLE Jean
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-306

Acte de concession à perpétuité N° inconnu
Epitaphe :
Etat : Croix tombée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-309

Acte de concession à perpétuité N° 455 établi le 7 janvier 1986 au nom de DURIAUD Michel à Paris
Epitaphe : DURIAUD Michel, MERLHIOT
Etat : Croix cassée, dalle détériorée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-312

Acte de concession à perpétuité N° 438 établi le 01 novembre 1982 au nom de ROCOURT Marcelle
Epitaphe :
Etat : Entourage effondré, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-405

Acte de concession à perpétuité N° inconnu
Epitaphe :
Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-406

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe : ARDAIL Marie 1894

Etat : Croix cassée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-505

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe : ROUBINET à la Chassenie

Etat : Monument détruit, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture E-610

Acte de concession à perpétuité N° 443 établi le 15 novembre 1983 au nom de FOUREST Jean

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture F-110

Acte de concession à perpétuité N° 110 le 24 août 1923 au nom de COMBREDET, LA ROCHE de Féline

Epitaphe : MAROGNETIE, COMBREDET, BELINGARD

Etat : Monument cassé, dalle effondrée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture F-111

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe :

Etat : Monument cassée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture F-206

Acte de concession à perpétuité N° 275 établi le 13 septembre 1943 au nom de BORDAS Sylvain

Epitaphe : MONDIBAUD

Etat : Plaque cassée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture F-208

Acte de concession à perpétuité N° 201 établi le 19 novembre 1933 au nom de COURNIL Joseph

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture F-210

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe :

Etat : Monument cassé, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture F-302

Acte de concession à perpétuité N° 198 établi le 20 septembre 1932 au nom de RICHARD, ARDILLER à Paris VIII

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture G-302

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture G-306

Acte de concession à perpétuité N° 255 établi le 21 septembre 1938 au nom de BELLARD Paul, deux Sèvres

Epitaphe :

Etat : Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture G-408

Actes de concession à perpétuité N° 100 & 178 établis les 20 octobre 1920 et 10 novembre 1929 au nom de SAMBARD Angèle à Mouneix

Epitaphe : SAMBARD Armand

Etat : Croix tombée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture G-504

Acte de concession à perpétuité N° 204 établi le 25 janvier 1931 au nom de PICHON Louis aux Maillauds

Epitaphe : SEGUY Marie née PICHON

Etat : Monument détérioré, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture G-508

Acte de concession à perpétuité N° inconnu

Epitaphe :

Etat : Monument détérioré, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Sépulture G-609

Actes de concession à perpétuité N° 74 établis les 21 janvier 1910 & 22 octobre 1912 au nom de DEXTERAT Léon facteur

Epitaphe : DEXTERAT Léon-CHARSOULY

Etat : Croix cassée, Défaut d'entretien, état d'abandon constaté.

Le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune des concessions abandonnées.

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie et des cimetières et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit qui se sont fait connaître.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien des concessions accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si les concessions sont toujours en l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à seize heures, Nous, avons clos le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé

Fait à Cherveix-Cubas, le 29 juillet 2020,

Le Maire, Jean-Marie QUEYROI,



M. GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint

M. CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint

M. BOUKHALO Sébastien, conseiller municipal

Mme MAGNOU Marie-France, conseillère municipale